


ANALYSE DES SITUATIONS PROFESSIONNELLES

Cas n° 3 : pédagogue et pédophile

Jean Pierre OBIN
*Inspecteur général de l'éducation nationale
et professeur associé à l'IUFM de Lyon*
Documents établis avec la collaboration de Blandine DUVERLIÉ

Janvier 2006

Présentation de l'étude de cas

 Éléments du dossier	I	Le contexte
	II	Les faits
	Pièce 1	Compte rendu d'entretien par l'assistante sociale
	Pièce 2	Rapport du principal du collège
	III	Informations complémentaires obtenues lors de l'exposé oral du cas et des questions factuelles qui ont suivi
	IV	Questions

I – Le contexte

Le collège M. est un établissement rural de 380 élèves environ répartis sur 15 divisions. Il est situé dans une commune de 2000 habitants.

Le corps enseignant est très stable et l'établissement jouit d'une bonne réputation. Les professeurs travaillent en concertation depuis plusieurs années et il règne dans l'établissement un très bon climat de travail et de convivialité. Les relations avec le chef d'établissement sont excellentes, il n'existe pas de tension notable dans ce collège.

Dans ce contexte, Monsieur S., professeur de français, ne trouve pas tout à fait sa place. Nommé depuis plusieurs années dans cet établissement, il n'a jamais réussi à adhérer à "l'esprit" du collège. De nature très réservée et discrète, il ne recherche pas le contact avec ses collègues et demeure très isolé. Il semble entretenir cette indépendance. Il passe rarement par la salle des professeurs et ne participe pas aux réunions de travail proposées par ses collègues ou par l'équipe de direction.

Le chef d'établissement a dû, à plusieurs reprises, lui rappeler vivement ses obligations de service en lui précisant que son travail ne s'arrêtait pas aux seules heures de cours dont il avait la charge. Il est souvent en retard, parfois absent sans justificatif avéré, et le chef d'établissement a dû lui imposer de rattraper les cours "perdus". Des retraits sur salaire ont été appliqués à deux reprises pour service non fait.

Les professeurs, dans leur grande majorité, n'approuvent pas l'attitude de leur collègue, d'autant qu'ils restent très réservés sur sa manière d'enseigner. Ils ne manquent pas l'occasion de commenter sans réserve les absences de ce collègue.

Cependant, on peut noter que les relations qu'il entretient avec ses élèves sont très bonnes et que les parents ne se plaignent pas particulièrement de sa manière de servir. Cet enseignant pratique beaucoup l'échange, favorise le dialogue et le travail de groupe. Son enseignement est essentiellement basé sur l'oral. Ses classes fréquentent très souvent le CDI, il laisse aux élèves une grande autonomie et une liberté de déplacement. À plusieurs reprises, le CPE ou le chef d'établissement a dû intervenir dans ses classes pour réguler l'effervescence des élèves. Des mises au point solennelles auprès du professeur, faites par le chef d'établissement, ont souvent été nécessaires.

Les contenus des cours sont très superficiels et les écrits sont rares. Les professeurs prenant la suite de ce collègue se plaignent d'une nécessaire remise à niveau. Le cahier de textes n'est jamais rempli malgré les demandes réitérées du chef d'établissement.

Une inspection pédagogique a été demandée par le principal. Les conclusions du rapport sont éloquentes, il est demandé à ce professeur de réagir et de se mettre rapidement au travail tant les contenus sont pauvres et sans intérêt. Le rapport précise une nouvelle visite dans l'année.

Monsieur S., certifié hors classe, est âgé de 56 ans et a fait une demande de cessation progressive d'activité pour la rentrée suivante.

[Retour sommaire](#)

II – Les faits

Le 9 juillet 2004, une mère d'élève décide, après réflexion, d'informer par téléphone le principal du collège de la visite inattendue de Monsieur S. à son domicile de vacances le dimanche 7 juillet. L'adresse lui avait été communiquée par sa fille. Il se présente à la mère comme un professeur de sa fille scolarisée en classe de 6^e au collège M. et lui propose de photographier cette dernière en précisant que l'activité "photo" est une de ses passions ; il précise aussi qu'il a proposé à d'autres élèves de la classe de sa fille de les photographier. La maman, surprise de cette démarche, le remercie poliment et le prie de repartir sans donner suite à sa demande.

Après avoir écouté la maman, le principal lui demande de bien vouloir lui signifier par écrit ce qu'elle vient de lui dire. Il la remercie d'avoir pris contact avec lui et la rassure sur sa vision des faits. Il recevra le courrier début septembre.

Le 11 juillet, Monsieur S. vient exceptionnellement au collège rapporter sa fiche de vœux, car il n'a pas participé au conseil d'enseignement de juin. Le principal lui fait part alors de la conversation qu'il a eue avec la mère de son élève. Monsieur S. s'en étonne et considère que cette démarche relevait du domaine privé, et qu'en conséquence il ne comprend pas pourquoi elle l'en a informé. Le principal lui signifie alors que son statut de professeur lui impose certaines règles et obligations. Il le met en garde et lui fait comprendre l'ambiguïté de tels agissements.

Quelque temps après la rentrée scolaire, et en s'appuyant sur le courrier de la maman, le principal invite l'assistante sociale du collège à rencontrer la deuxième élève dont le nom était précisé dans la lettre et que le professeur avait également proposé de photographier. L'assistante sociale établit un rapport au principal (**pièce n° 1**).

Le principal décide alors de contacter le père de cette deuxième élève et convient d'un rendez-vous avec lui pour le 26 septembre. Celui-ci confirme les faits énoncés par sa fille à l'assistante sociale. Ce père souhaite que la "relation d'amitié" qui s'est installée entre ce professeur et sa fille cesse ; il le lui a d'ailleurs fait savoir de vive voix. N'ayant constaté aucune malveillance venant de ce professeur à l'égard de sa fille, il accepte de confirmer par écrit son témoignage mais, malgré la demande du principal, ne souhaite pas donner suite à cette affaire.

Le 30 septembre, le principal décide de convoquer Monsieur S. afin de lui remettre un rapport que l'intéressé accepte de signer tout en contestant le lien avec sa fonction de professeur. L'entretien se déroule en présence du principal adjoint (**pièce n° 2**).

Le 8 octobre suivant, le principal adjoint d'un collège de proximité informe oralement le principal du collège M. de l'existence d'une condamnation à deux ans de prison avec sursis pour attouchement sexuel sur mineure de moins de 15 ans d'un professeur prénommé "D" qui exercerait au collège M., cette condamnation faisant suite à un signalement effectué par lui en réponse aux confidences d'une élève scolarisée dans son établissement. Les faits se seraient passés en dehors de toute structure scolaire, dans le cadre strictement familial et privé, sans lien direct avec la fonction d'enseignant. Le principal fait le lien avec Monsieur S., seul professeur de son établissement ainsi prénommé.

Pièce 1 – Compte rendu d'entretien par l'assistante sociale

Mme C., assistante sociale exerçant au collège M.

À l'attention de M. le principal

Compte rendu de l'entretien effectué le 23 septembre (en accord avec la jeune H., élève scolarisée en classe de 5^e)

Selon les dires de la jeune H.,

H. aurait des facilités pour écrire ses rédactions. Monsieur S. lui aurait proposé d'approfondir ce travail au domicile de l'élève.

Monsieur S. contacte la famille et commence à travailler avec H. Les cours se déroulent au domicile de H.

Dès la deuxième séance, Monsieur S. et H. se tutoient. Jusqu'alors, les parents trouvaient la situation normale.

Un mercredi après-midi, Monsieur S., accompagné de G. (élève du collège à l'époque), se présente au domicile d'H. à l'improviste. Il a apporté des photos de filles "en costume" et aurait proposé à H. d'être aussi photographiée lorsqu'elle le souhaiterait. Il sort des copies de dictées des élèves de la classe et demande aux deux jeunes filles de l'aider à les corriger (ce qui aurait suscité des réflexions des élèves lors de la remise des corrections, certains auraient reconnu l'écriture d'H.). Soudain, G. aurait dit "cap' ou pas cap' d'aller dans la piscine !" ; Monsieur S. aurait répondu "j'y vais si tu y vas", se serait déshabillé, mis en "slip", G. étant en culotte avec un soutien gorge prêté par H. Ils ont sauté dans l'eau puis ont quitté la piscine. La maman de H. était au domicile.

Le soir, le père de H. s'est "fâché" et a téléphoné à Monsieur S. pour exiger des excuses.

Madame C.

[Retour sommaire](#)

Pièce 2 – Rapport du principal du collège

Rapport du principal du collège M. à Monsieur S.

Le 30 septembre 2004

Monsieur S.

Le 9 juillet 2004, Madame A. m'informe par téléphone de sa surprise de vous voir arriver à l'improviste à son domicile de B. le dimanche 7 juillet après-midi pour prendre en photo sa fille, élève actuellement en 5^e au collège.

Vous vous êtes présenté comme son professeur, donc Mme A. a jugé utile de m'en parler.

Le 11 juillet 2004, vous êtes venu au collège M. remettre votre feuille de vœux. À ce moment-là, je vous ai fait part de mon étonnement quant à votre démarche et vous ai invité à bien différencier Monsieur S., personne privée, et Monsieur S., professeur du collège, en vous rappelant que la démarche que vous aviez eue ne relevait en rien de vos fonctions et qu'en aucun cas, il ne pouvait y avoir d'ambiguïté ni de confusion sur chacun de ces rôles. Je vous ai invité à réfléchir aux dérives possibles dans ce genre de situation...

En ce début d'année scolaire, je prends connaissance du fait qu'une proposition de même nature et dans la même période a été faite à H., élève de 6^e l'an dernier.

Le 23 septembre 2004, j'ai demandé à l'assistante sociale du collège de s'entretenir avec cette élève, afin de connaître les faits.

Aux dires de cette jeune élève qui aurait des facilités pour écrire, vous lui avez proposé de l'aider à développer ses qualités d'écriture, à son domicile. Le contact avec la famille a été favorable, les parents de cette élève trouvant la situation normale.

Un autre après-midi, vous vous êtes présenté chez H., accompagné de G., une élève de 6^e, inconnue de la famille ; ce jour-là, vous avez présenté à H. des portraits photographiques que vous aviez réalisés et lui avez proposé, lorsqu'elle le souhaiterait, d'être également photographiée. Par ailleurs, vous avez associé les deux élèves à la correction d'une dictée faite dans leur classe.

Dans l'après-midi, vous vous êtes baigné dans la piscine familiale et le père de H., surpris de cette initiative, a souhaité mettre fin à votre présence au domicile familial.

Suite à l'entretien que j'ai eu avec le père de H. le 26 septembre 2004, je voudrais vous rappeler que la conduite que vous avez eue n'est pas acceptable même si *a priori* la famille d'H. était consentante.

Les démarches que vous avez entreprises auprès de ces deux familles ne sont pas compatibles avec la fonction de professeur que vous exercez. Certains faits relèvent de la faute professionnelle. Je voudrais vous rappeler solennellement qu'il ne peut y avoir ambiguïté pour l'élève et sa famille sur le métier d'enseignant. Il me paraît dans votre intérêt et dans l'intérêt de l'institution que je représente de respecter cette règle élémentaire.

Je vous demande dès maintenant de cesser d'établir des relations "privilégiées" avec des élèves du collège en dehors des relations professionnelles qui incombent à votre statut. Je n'accepterai pas que de tels dérapages puissent à nouveau avoir lieu au sein de l'établissement.

Remis à l'intéressé le 30 septembre

Monsieur S.

Le principal du collège M.

[Retour sommaire](#)

III – Informations complémentaires obtenues lors de l'exposé oral du cas et des questions factuelles qui ont suivi

Monsieur S. :

Les faits narrés concernent l'été 2004 et donc l'année scolaire 2004-2005.

C'est un ancien PEGC de lettres histoire/géographie assez discret, en poste au collège depuis 6 ou 7 ans, n'ayant aucune relation de travail avec les collègues de la discipline ni avec les autres. Il arrive le matin avec à peine un cartable, prend ses élèves en charge et repart souvent sans passer par la salle des professeurs. Il n'anime pas d'atelier photo. Les collègues qui enseignent à proximité sont assez souvent gênés par le désordre qui règne dans sa classe : déplacements intempestifs, bavardages, agitation, jamais de bagarre cependant.

Il a d'énormes difficultés à s'intégrer à l'équipe pédagogique, ses collègues n'adhérant pas du tout à l'intérêt qu'il porte aux élèves et surtout à ses méthodes pédagogiques. Lorsqu'ils font allusion à lui en salle des professeurs, c'est sans retenue aucune. Lorsque le principal convoque Monsieur S. pour lui faire part des dysfonctionnements dans sa classe, de ses retards ou absences, il sait que les autres professeurs ne réagiront pas, il a leur aval implicite. La répartition de services, faite en accord avec l'équipe de discipline pendant les conseils d'enseignement, vise à limiter les dégâts.

Les parents ne se plaignent pas. Un problème est la prise en charge de ses élèves l'année suivante par les autres membres de l'équipe, qui doivent récupérer la situation et rétablir des règles.

Les élèves effectuent beaucoup de recherches en autonomie au CDI, la documentaliste faisant de son mieux pour les canaliser et les accompagner dans cette autonomie.

Le dossier administratif n'est pas épais ; y figure notamment une demande d'année de formation pour apprendre les techniques de la photographie. Monsieur S. a enseigné dans 4 ou 5 établissements au long de sa carrière. Les précédents rapports d'inspection ne révèlent aucun problème quant à la qualité de son enseignement. Les notations administratives antérieures à son arrivée au collège ne montrent pas de problèmes particuliers, ce qui contredit les observations du principal.

Contrairement à ses habitudes, Monsieur S. passe au collège le 11 juillet. Il est très surpris qu'une situation d'ordre privée soit connue du principal, et ses seuls commentaires portent sur la distinction "domaine privé – domaine public". Lors de l'entretien de septembre en présence de l'adjoint, il ne semble pas choqué, ne manifeste pas de colère particulière, il paraît simplement étonné.

Monsieur S. est âgé de 56 ans, divorcé et père de grands enfants. Sa situation personnelle semble complexe, comme le révèle l'incident suivant : parti en Russie à la Toussaint, il déclare ne pas pouvoir rentrer le jour de la rentrée, sa voiture étant en panne en Russie. Le principal le met en demeure, par téléphone, sous menace de retenues de salaire, d'être au collège le mercredi matin pour assurer son service, compte tenu de l'absence déjà constatée du lundi de la rentrée. Le mercredi, lorsqu'il arrive au collège à 8 h 10, ébouriffé, il est accompagné d'une jeune femme russe de 18/20 ans environ, un bébé de 3 mois dans les bras. Il demande qu'elle puisse l'attendre dans la salle des professeurs jusqu'à la fin de son service à 11 heures. Il dit avoir roulé toute la nuit pour rentrer en France.

La démarche du chef d'établissement :

Au moment des événements, en poste depuis 3 ans au collège, le principal demande à Monsieur S. de renseigner les cahiers de texte totalement vierges, et d'assurer pour le moins le minimum exigible. Il veille à ne pas lui confier trop de classes, lui affectant des 6^e en français histoire/géographie seulement, des 5^e et des heures de soutien.

Le principal sollicite aussi des IA-IPR une inspection en lettres et en histoire/géographie. L'inspection de lettres confirme un dysfonctionnement total au regard des exigences de l'institution et des programmes.

Le 11 juillet, le principal indique à Monsieur S. qu'il est trop tard pour déposer sa fiche de vœux et qu'il n'en tiendra pas compte.

Suite à la venue du père de H., il rédige un courrier officiel à l'enseignant (rapport), qu'il conserve dans le dossier administratif mais ne transmet pas à la hiérarchie.

Les élèves et leur famille :

G.L. : elle doit déménager et donc s'inscrire dans un autre établissement, le nouveau domicile, résidence secondaire pour l'instant, se situant à une centaine de kilomètres. Monsieur S. ne l'a pas en cours mais a accompagné un séjour pédagogique auquel elle participait pendant une semaine banalisée. 4 professeurs encadraient 2 classes et Monsieur S. s'était porté volontaire.

Sa mère est surprise de la démarche de l'enseignant et appelle le chef d'établissement quelques jours après sa visite à domicile, après avoir longuement hésité.

Le déménagement prévu n'étant pas confirmé fin août, elle demande par courrier la réinscription de sa fille et y joint la lettre concernant la venue de Monsieur S. en juillet.

H. : Monsieur S. a été son professeur l'année précédente.

La baignade est une forme de challenge entre l'élève et le professeur. La mère, présente, n'a pas réagi.

Le père a d'abord apprécié l'aide apportée à sa fille par l'enseignant avant de s'opposer à sa venue chez lui.

Les faits :

Lors de l'encadrement d'un séjour avec nuitée, une enseignante s'est étonnée de la présence de Monsieur S. dans la chambre des filles à 21 heures et lui a demandé de quitter les lieux. Lors de ces voyages scolaires, Monsieur S. établit très rapidement des relations de familiarité avec les élèves, il leur permet de le tutoyer.

La principale adjointe informe oralement le principal du collège M., au cours d'une réunion de bassin, de la condamnation d'un enseignant prénommé D. pour attouchement sur mineure de moins de 15 ans. Elle détient cette information depuis quelques jours, la condamnation venant juste d'être prononcée alors que le signalement avait été effectué plus d'un an auparavant.

Il n'existe aucune rumeur antérieure, aucune plainte d'élèves ou de parents : les seules réserves sont celles du chef d'établissement, des autres enseignants et, très récemment, des IA-IPR sur les compétences professionnelles du professeur.

Le rapport de l'assistante sociale :

Elle se contente d'établir le rapport à la demande de son chef d'établissement, ne possédant aucun élément supplémentaire.

[Retour sommaire](#)

IV – Questions

Quelle analyse faites-vous de cette situation ?

La démarche proposée pour l'analyse de ce type de situations est détaillée dans le document de l'auteur intitulé "[grille d'analyse](#)"

Les principales questions à se poser sont récapitulées ci-dessous :

" (...) Les grilles d'analyse le plus souvent utilisées – psychologiques, psychanalytiques, sociologiques ou psychosociologiques – sont extérieures à la sphère professionnelle des personnels de direction. Leur utilisation permet souvent d'éclairer une situation, mais rarement de mieux agir : le chef d'établissement n'est ni un thérapeute ni un travailleur social. La grille d'analyse proposée ici est fondée à l'inverse sur les normes d'action *internes* des situations professionnelles scolaires : le droit, norme interne de l'institution ; la morale et l'éthique, normes d'action intériorisées des acteurs (...).

Le droit

(...) En pratique, l'étude de cas se poursuit donc par la recherche des éléments et des aspects juridiques présents (ou qui devraient l'être) dans la situation. Les questions le plus souvent posées par l'animateur pour lancer ou relancer cet examen sont :

- que doit-on faire (ou surtout ne pas faire) dans cette situation ?
- que devrait faire (ou surtout ne pas faire) tel protagoniste dans la situation ?
- que disent les textes (le décret de 1985, le règlement intérieur...) à ce propos ?
- d'autres parties du droit ne sont-elles pas concernées ?

La morale

(...) En pratique, l'étude de cas commence par l'examen des éventuels éléments moraux présents dans la situation, autour de deux questions bien distinctes :

- certains comportements peuvent-ils se comprendre par les impératifs moraux de certains protagonistes ?
- l'égalité de dignité de tous a-t-elle été respectée ?

L'éthique

(...) En pratique, après avoir balisé le cas par les obligations morales et juridiques, l'étude se poursuit par l'abord de la dimension éthique, autour de deux recherches successives bien distinctes :

- l'élucidation des conduites d'acteurs, en particulier des valeurs au nom desquelles ils agissent ou proposent d'agir ;
- la recherche de la meilleure (ou moins mauvaise) manière d'agir si l'on était à la place de... (du chef, de l'adjoint...).

Dans cette toute dernière partie de l'étude, directement centrée sur les perspectives d'action, les questions le plus souvent posées aux membres du groupe par l'animateur sont :

- au nom de quoi proposez-vous cette solution ?
- comment, selon vous, agir au mieux pour...(l'élève, le professeur, la famille, vous-même, l'établissement...)?
- quelles tensions percevez-vous entre ces choix possibles et les dimensions juridiques et morales ?
- en fin de compte, que choisissez-vous de faire et pourquoi ? "

[Retour sommaire](#)